

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 13 Novembre 2018 |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 207/2018</p> | <p>L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Novembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p>Pouvoirs : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p> |

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Horaires d'ouverture au public de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
 Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu la délibération du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
 VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/10/2018

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône, de par ses compétences, doit être ouverte au public et ce pour le bon exercice de ses compétences.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône dispose de trois sites qui hébergent chacun d'entre eux des pôles et services pour le bon exercice des compétences communautaires :

- site de Seyssel (siège), 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel,
- site de la Semine, 70 route de la Semine, Carrefour de la Croisée, 74270 Chêne-en-Semine,
- site de Frangy, 35 place de l'Église, 74270 Frangy.

Le Président propose de définir des horaires d'ouverture au public pour chacun des trois sites. Il propose :

- site de Seyssel : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi de 8h30 à 11h45 et le vendredi de 8h30 à 12h,

- site de la Semine : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h,
- site de Frangy : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Aussi, pour l'exercice 2018, le Président propose que les trois sites administratifs de la Communauté de Communes Usse et Rhône soient fermés au public pendant la semaine du :

- lundi 24 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

Le Président précise qu'il ne s'agit que des sites administratifs et que cela ne concerne pas les déchèteries et le multi-accueil de la Semine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

FIXER les horaires d'ouvertures des sites comme indiqués ci-dessous :

- site de Seyssel : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi de 8h30 à 11h45 et le vendredi de 8h30 à 12h,
- site de la Semine : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h,
- site de Frangy : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

VALIDER la semaine de fermeture administrative au public des trois sites d'accueil du :

- lundi 24 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.